



25 OCT. 2010

Mairie

38, rue de la Mairie
38940 ROYBON
Tel : 04.76.36.21.79
Fax : 04.76.36.27.48
E-mail : mairie@roybon.fr

CDMF-AVOCATS

Maître Fiat et Maître Poncin
7 Place Firmin Gauthier
BP 476
38000 GRENOBLE CEDEX

Recommandé AR n°
1A 044 554 4546 1

Roybon, le 22 octobre 2010

**V/Réf. : ASSOCIATION POUR LES CHAMBARAN SANS CENTER PARCS
300707 – SF/FE/FP**

Maîtres,

Par un courrier du 22 septembre 2010, reçu en mairie le 23 septembre suivant, vous avez formé entre mes mains un recours gracieux pour le compte de votre cliente, l'Association « Pour les Chambaran Sans Center-Parcs » tendant au retrait de l'arrêté du 27 juillet 2010 par lequel j'ai accordé un permis de construire à la ROYBON EQUIPEMENTS et à la SNC ROYBON COTTAGES pour la réalisation d'une résidence de tourisme « Center Parcs » sur les terrains du Bois des Avenières.

Si à la date du 23 novembre 2010, aucune décision expresse n'est intervenue sur cette demande, vous devrez considérer que celle-ci a été implicitement rejetée.

Vous disposerez alors, à compter de cette date, d'un délai franc de deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours tendant à obtenir, le cas échéant, l'annulation de cette décision implicite de rejet ainsi que celle du permis de construire litigieux.

Je vous informe enfin avoir confié la défense des intérêts de la commune dans cette affaire à Maîtres Frédéric Lévy et David Guillot, Cabinet DS AVOCATS.

Je tenais à vous en informer.

Je vous prie de croire, Maîtres, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire
Marcel BACHASSON